



CHARTe

du Conseil Municipal des Jeunes de La FRETTE SUR SEINE

2020- 2022

LES DEVOIRS

Cette charte fixe les règles que le conseiller municipal jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le conseiller, la conseillère représente la jeunesse de La Frette sur Seine.

Il, elle s'engage à :

- S'investir dans les projets du CMJ ;
- Améliorer le quotidien des jeunes de la ville ;
- Etablir un lien entre les générations de la commune ;
- Informer les jeunes de la ville des actions du C.M.J (bouche à oreille, blog etc.);
- Assister régulièrement aux différentes réunions (prévenir en cas d'indisponibilité) ;
- Participer aux manifestations, commémorations.

Le conseiller, la conseillère aura comme objectifs :

- · Favoriser la citoyenneté et l'expression des jeunes ;
- · Etre porteur de projets simples, ambitieux et œuvrer à leur réalisation ;
- · S'informer des besoins, des attentes des jeunes de la ville ;
- · Représenter les jeunes auprès des élus municipaux.

Les jeunes conseillers se rendront aux diverses réunions mises en place durant leur mandat et se formeront aux outils mis à leur disposition par la commune pour favoriser la réalisation de leurs projets (Informatique, Internet, Email...).

LES DROITS

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller, la conseillère dispose des droits suivants :

- Proposer des projets ou des actions pour la jeunesse frettoise et/ou d'intérêt général;
- Organiser des manifestations culturelles ou de loisirs, des expositions ou des fêtes ;
- Exprimer librement ses opinions ;
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou internationales;
- Améliorer le quotidien de la jeunesse ou de la ville en général;
- Donner la possibilité aux jeunes de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées ;
- Quitter le CMJ (démission notifiée par écrit)

Signature des parents

Signature du jeune